COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 31 Mars 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25064 ST

Défilé du Carnaval

Rue de l'Eglise, Rue Georges Pillet, Avenue de la Mairie

Rue Didier Sondaz, Rue Simone Veil

Le vendredi 18 Avril 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant la demande de l'association "Sou des Ecoles de Saint Laurent de Mure" d'organiser le défilé du Carnaval le vendredi 18 Avril 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 18 Avril 2025, de 17h30 à 18h15, la circulation sera interdite à l'avancement du défilé, rue de l'Eglise (entre la rue Georges Pilet et le parking de l'école), rue Georges Pilet, Avenue de la Mairie, rue Didier Sondaz, et rue Simone Veil.

Article 2 : une déviation sera mise en place par la rue du Couloud.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de Saint Laurent de Mure, et retirée à l'avancement du défilé.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale et la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'association « Sou des Ecoles de Saint Laurent de Mure »
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Services Techniques de la commune,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,

L'Adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-MURE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.